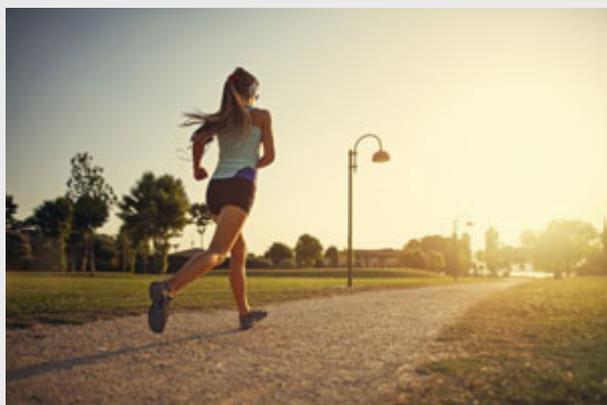


Déconfinement : parties de 2 ou de 4 en fonction de la zone



Le **Ministère des Sports** a organisé une séance de questions-réponses sur son compte Twitter qui a permis de préciser plusieurs points concernant le golf, suite à son **communiqué du 30 avril** sur la reprise des activités sportives..

A partir du 11 mai, on pourra donc bien se déplacer même dans un département classé rouge si le rayon des 100 km autour de son domicile est respecté.

Interrogé sur la possibilité de composer des parties de 4 joueurs le Ministère a répondu « oui, tout à fait à partir du 11 mai et du moment que vous respectez bien la distanciation ». Ce matin c'était plus flou car en fait tout dépend de la couleur du département, si on est en zone rouge ce sera 2 si on est en zone verte cela pourra peut-être être 4 joueurs.

Reprise de l'activité sportive



Dans la continuité des annonces du Premier ministre mardi 28 avril à l'Assemblée nationale, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU rappelle qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).

La ministre étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour les différents secteurs du sport avec la santé des pratiquants et des athlètes pour seule boussole.

Elle poursuit ses consultations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les services et les établissements ainsi que les représentants des agents du ministère pour définir l'opérationnalité et le calendrier de cette reprise de l'activité sportive.

Ce travail de co-construction s'inscrit dans le cadre énoncé par le Premier ministre, à savoir :

Une reprise individualisée du sport pour tous les Français

La ministre rappelle la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;

Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
 - une distance physique suffisante d'environ 4m2 pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple
- Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration. Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Reprise individuelle pour les sportifs de haut niveau et professionnels

Les règles définies pour l'ensemble des Français valent pour les sportifs de haut niveau et professionnels qui pourront reprendre une activité à haute intensité à partir du 11 mai mais exclusivement dans une logique individuelle dans le respect strict des règles de distanciation.

Après une période de deux mois de confinement, cette phase de réathlétisation devra s'inscrire dans une démarche progressive pour éviter les blessures et toute contamination, et selon un protocole médical et sanitaire précis élaboré par le ministère des Sports avec les fédérations et ligues sportives sous l'autorité du ministère de la Santé.



Sylvie Rougerie @aequanima · 21h

Replying to @Sports_gouv

Le golf fait-il bien parti des sports pouvant reprendre le 11 mai avec respect de mesures barrière spécifiques bien évidemment ?



2



Ministère des Sports @Sports_gouv · 21h

Oui, tout à fait



1



4



Pierre-Louis Vignot @louis_vignot · 10h

Replying to @Sports_gouv

Bonjour,

@Sport_gouv

Pouvons-nous enseigner le golf pour des cours collectifs de moins de 10 personnes incluant le coach ? Pouvons-nous également jouer à 4 une partie de golf en respectant la distanciation sociale ?

Je suppose que oui car les cours de crossfit sont autorisés à 10



1



Ministère des Sports @Sports_gouv · 10h

Oui tout à fait, à partir du 11 mai et du moment que vous respectez bien la distanciation



2



Donc pour les grincheux qui râlaient à cause des parties de 2, leur problème est réglé.